

N° D'ORDRE : 2018-102

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 05**Excusés : 01**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 18 Septembre 2018*SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h51, participe à compter du point n°6) - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard -

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Excusé : M. KUHLMANN Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article 25 de la loi « HAMON » n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel ont disparu pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh.

Aussi, afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

L'UGAP lancera fin 2018 une consultation (GAZ 5) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Aussi, pour adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel « GAZ 5 », il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec

l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de réception par l'UGAP de ladite convention signée par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé (s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

Monsieur le Maire explique aussi que, quelle que soit la date à laquelle interviendra la résiliation de la convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP auront droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est prise en charge par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire précise enfin que les prestations du marché débiteront au 1^{er} juillet 2019.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU ladite convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Septembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT